



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fort-de-France, le 16 mai 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Martinique connaît une situation hydrique exceptionnelle, qui se rapproche de la situation-record de 1973, année de référence la plus sèche qui ait été enregistrée. Les températures sont actuellement supérieures à 2 degrés des moyennes connues sur les 5 premiers mois de l'année. En mai, elles ont été supérieures de 4° aux normales saisonnières avec une vague de chaleur entre le 9 et le 11 mai pendant laquelle il a fait plus de 34,9° pendant 2 jours consécutifs. En outre, après un mois de janvier généreux en pluie, le territoire est entré en déficit dès le début du mois de mars. En avril, le déficit de précipitations a été jusqu'à 70% inférieur à la moyenne de ces 30 dernières années. Les tendances ne permettent pas d'envisager d'amélioration à court terme, en l'absence d'apport significatif d'eau prévu par Météo France jusqu'à la fin mai. Le signal de retour de pluies importantes apparaît à partir de fin mai début juin, avec des quantités très supérieures à la moyenne.

Face à cette situation, le préfet reconnaît une situation de crise qui appelle des mesures d'urgence. La mobilisation des acteurs est réelle, comme en témoigne la participation de ceux-ci à la réunion du 13 mai et le travail mené en commun pour apporter des solutions et assurer une répartition la plus juste possible de la pénurie, ainsi que la mise en service accélérée de ressources de substitution. La préfecture avait d'ores et déjà pris des mesures de régulation, avec l'arrêté du 5 avril 2024 plaçant la Martinique en zone d'alerte sécheresse renforcée interdisant certains usages de l'eau. La situation exige toutefois des mesures supplémentaires, d'une durée limitée à la période de sécheresse particulièrement intense que nous connaissons.

Ces mesures temporaires ont été traduites, après la consultation des parties prenantes, par un nouvel arrêté plaçant, pour la première fois, la Martinique en situation de crise sécheresse. Cet arrêté prévoit la suppression des débits réservés aux milieux sur l'ensemble des cours d'eau; il enjoint aux opérateurs de production d'eau potable d'appliquer, en les actualisant, les règles de répartition de la ressource sur la rivière Blanche actées à l'issue de la crise de 2020. Il impose une réduction de 25% de la consommation d'eau réalisée par l'ensemble des acteurs économiques, dès lors que l'eau est prélevée dans le réseau de distribution public d'eau potable. Il interdit les lavages de voitures et de bateaux, y compris lorsqu'ils sont réalisés par des professionnels. Il autorise, par dérogation exceptionnelle, l'utilisation d'eau issue du réseau public mais stockée ou transportée dans des citernes de qualité non alimentaire pour le lavage des surfaces dans les établissements scolaires, crèches et établissements de santé. Il prescrit également l'optimisation technique, le cas échéant par dérogation, des moyens de production d'eau potable ainsi qu'une répartition des contraintes sur l'ensemble du territoire, au prix d'un effort de restriction consenti par les territoires moins affectés par la pénurie que d'autres.

Ces mesures sont des mesures de solidarité, que la situation exceptionnelle exige, affectant l'ensemble des usages de l'eau. Les entreprises les plus affectées pourront avoir recours à l'activité partielle si ces prescriptions sont de nature à interrompre, en tout ou partie, leur activité.



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le respect des dispositions de cet arrêté sera sévèrement contrôlé dès ce week-end et pendant toute la durée de la crise, de même que le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2024 réglementant l'emploi du feu en Martinique. Les forces de sécurité et les services en charge de la biodiversité et de l'environnement ont reçu pour instruction de réaliser des patrouilles et de verbaliser tout contrevenant. Le non-respect des prescriptions en matière d'usage de l'eau est passible d'une contravention de 5ème classe (soit 1500 euros d'amende). Le non-respect des prescriptions en matière d'emploi du feu est passible de peines pouvant aller, en cas d'incendie constaté, jusqu'à un an d'emprisonnement et à 15 000 euros d'amendes.

Le préfet a également autorisé en urgence certains prélèvements temporaires dans plusieurs forages récemment mis en service, et vient d'autoriser la réouverture de la source Mabelo au profit de la société Didier (SEEMD) après que les contrôles réalisés par l'Agence régionale de santé ont permis de démontrer le respect, par les installations visées, des normes sanitaires applicables.

En outre, le préfet a rappelé par courrier aux opérateurs de distribution d'eau potable l'obligation qui leur est faite, lorsque les réseaux ne peuvent la fournir, de mettre en œuvre tous les moyens disponibles (eau en bouteille, citernes) pour approvisionner les habitants en eau potable. Il a rappelé par courrier aux maires leurs pouvoirs de police, en matière de salubrité publique, leur permettant de réquisitionner les moyens des opérateurs privés au profit des personnes les plus vulnérables. Il a lui-même mis en demeure certains opérateurs d'approvisionner les résidents de deux EHPAD. **Il a également donné instruction aux services de contrôle en matière de concurrence et consommation de veiller à la modération des prix de l'eau vendue au détail.**

Le préfet a décidé d'activer le Centre opérationnel départemental (COD) en mode veille renforcée, afin d'assurer, chaque jour, un point de situation complet et d'identifier les mesures les plus urgentes à prendre. Le préfet a demandé aux maires de se tenir à l'écoute de la population afin de recueillir les signalements pour identifier et résoudre les situations les plus critiques en faveur des personnes vulnérables. Une cellule dédiée d'appui aux communes est établie en préfecture afin de leur apporter tout soutien pour surmonter au mieux cette situation de crise exceptionnelle.